

Saguenay, le 2 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 200449574 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 17 février dernier concernant le terrain situé au 921, rang Caron, Hébertville.

Le document suivant est accessible. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 20 juillet 1994, 3 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par
Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
du Saguenay — Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 20 juillet 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur André Savard
921, rang Caron
Hébertville (Québec)
G0W 1S0

N/Référence : 7710-02-01-0088600
1079143

Objet : Remplacement du type d'élevage et construction d'un lieu
d'entreposage de fumier liquide

Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 13 mai 1994 et complétée le 13 juillet 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- remplacement d'un troupeau de ~~art 23-24~~ animales de bovins laitiers sur fumier solide (catégorie 8) par un troupeau de ~~art 23-24~~ animales de bovins laitiers sur fumier liquide dans une étable de 445 mètres carrés;
- récupération et utilisation des eaux de laiterie de la ferme pour la dilution des fumiers dans le réservoir à lisier;
- construction d'un réservoir à lisier en sol d'une capacité utile minimale de ~~art 23-24~~;
- le projet prévoit le dépôt d'une attestation de conformité (formulaire 9225 ci-joint) dûment complétée et signée par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Référence : 7710-02-01-0088600
1079143

Le 20 juillet 1994

- le tout situé sur le lot 35, rang Sud, canton de Caron, municipalité d'Hébertville, M.R.C. Lac-Saint-Jean Est.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique, préparé par art 53-54 et approuvé par art. 53-54, le 5 mai 1994, 3 pages;
- Document de soumission, réservoir à lisier ou purot en sol, préparé par art. 53-54, mai 1994, 16 pages;
- Lettre à François Perron, signée le 13 mai 1994 par art. 53-54, incluant rapport de conception;
- Rapport technique, récupération des eaux usées de laiterie et de salon de traite pour la dilution du fumier pour transfert au fumier liquide, préparé par art. 53-54 approuvé par art. 53-54, le 1^{er} juin 1994, 4 pages;
- Lettre à François Perron, informations complémentaires, signée le 27 juin 1994 par art. 53-54, 5 pages, 3 annexes;
- Télécopie à François Perron, détails du regard d'échantillonnage, préparée par art. 53-54, le 8 juillet 1994, 3 pages;
- Plan de localisation, André Savard «Hébertville», signé et scellé le 13 mai 1994 par art 53-54, révisé le 11 juillet 1994;
- Plan d'ensemble - coupes et détails, André Savard - Hébertville, signé et scellé le 13 mai 1994 par art 53-54 art. 53-54, révisé le 11 juillet 1994.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Le certificat d'autorisation devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

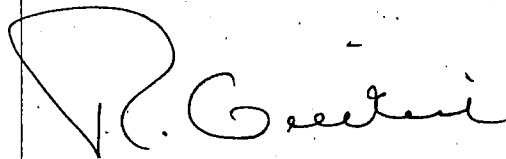
- 3 -

N/Référence : 7710-02-01-0088600
1079143

Le 20 juillet 1994

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Raymond Guérin, ing.
Directeur régional - Environnement

RG/FP/ic

